

**Question 5** : Il semble qu'une activité ne soit pas conforme à l'usage et à la nature d'un local... Que faire et qui avertir ?

Avant d'entamer toute démarche, nous vous proposons de consulter le site de la Préfecture de Police de Paris et de lire une plaquette sur **les règles et les démarches administratives que doit respecter tout exploitant** (entreposage): [http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/plaquettes/atlier\\_incendie.pdf](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/plaquettes/atlier_incendie.pdf)  
S'il s'avère qu'effectivement le local n'est pas conforme à l'activité qu'il accueille et qu'il constitue un danger, vous pouvez envoyer un courrier à la Préfecture de Police de Paris à l'adresse suivante :

**La Préfecture de Police**  
**Bureau sécurité de l'habitat**  
**4 quai de Gèvres**  
**75004 Paris**

Ou par téléphone  
**01.53.36.25.00**

Merci d'informer l'ASQP, qui pourra répertorier les démarches des habitants et, le cas échéant, s'assurer des suites données à ces courriers. [asqp@laposte.net](mailto:asqp@laposte.net) ou ASQP - 42 Rue Bréguet 75011 Paris)